

**Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel seulement**

Le 20 janvier 2023

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria  
41e étage, bureau 4125  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : [frechette.yves@hydroquebec.com](mailto:frechette.yves@hydroquebec.com)

OBJET : Demande d'approbation du Transporteur relative au remplacement des groupes convertisseurs au poste de Châteauguay  
Votre dossier : R-4185-2022  
Notre dossier : R062787 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu les demandes de frais des intervenants suivants :

- L'Association des hôteliers du Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (« AHQ-ARQ ») ;
- L'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (« AQCIE-CIFQ ») ;
- Nalcor Energy Marketing Corporation (« NEMC »).

Le Transporteur s'en remet à la discrétion de la Régie quant à la détermination de l'utilité et de la pertinence des participations ainsi que du caractère nécessaire et raisonnable des frais présentés par les intervenants avec les commentaires suivants.

### **AHQ-ARQ**

Le Transporteur souligne que la demande de renseignements de l'intervenant a porté essentiellement sur la comparaison avec des informations du dossier tarifaire (taux d'indisponibilité des interconnexions et informations présentées à la planification ouverte) qui n'est pas pertinente aux fins de l'autorisation du Projet. De plus, avec égards, le mémoire et l'argumentation de l'intervenant sont peu substantiels, traitant d'une seule recommandation d'utiliser des coûts réels pour le calcul de la contribution du Producteur.

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier ne sera transmise.

**AQCIE-CIFQ**

L'intervenant demande une compensation pour 40 576, 85\$ et mentionne que le montant réclamé est de 7,6 % inférieur au budget de participation soumis. L'intervenant a soumis un budget avec audience orale (43 898\$). Or, le présent dossier s'est déroulé sans audience orale.

Considérant que le budget de participation comportait collectivement (avocat et analystes) 45 heures de préparation et de participation à une audience, l'affirmation de l'intervenant d'un montant réclamé inférieur à son budget est discutable.

**NEMC**

L'intervenant se réclame du caractère technique complexe et des éléments de procédure hors de son contrôle pour justifier le dépassement du budget de participation soumis et ainsi demander la compensation la plus élevée des intervenants.

Or, le présent dossier s'est déroulé selon une procédure classique, avec demande d'intervention, une ronde de demandes de renseignements, un mémoire et une argumentation de l'intervenant. Tous ces éléments étaient connus et prévisibles au moment de la demande d'intervention de NEMC.

Ce dossier ne comportait aucun aspect juridique notable. Le Transporteur souligne l'ampleur démesurée des frais d'avocats lorsque comparé aux autres intervenants.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(S) Yves Fréchette*

Yves Fréchette  
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)